

Arrêté municipal Permanent

Portant interdiction de fumer dans et aux abords des espaces sans tabac

Arrêté n°20252808ACP08

Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-22 et L 2122-23,
Vu le code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R 610-5,
Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 3511-7 et R 3511-1,
Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite Loi EVIN,
Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif,
Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la nécessité de prévenir des troubles susceptibles d'affecter « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » sur le territoire communal,

Considérant que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de dénormaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains, et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et incendies,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de fumer et de vapoter dans les espaces publics et aux abords des lieux suivants:

- 1/ Le trottoir situé devant l'école élémentaire des enfants d'Ercan, rue d'Armentières
- 2/ Le trottoir situé devant et à l'opposé de l'école maternelle Saint Martin, rue Delpierre
- 3/ Le trottoir situé devant l'école élémentaire Saint Martin, rue Jeanne d'Arc
- 4/ Le parking Déliot
- 5/ Le parc Déliot
- 6/ La plaine Sportive dans son intégralité, rue des armées dès la grille d'entrée
- 7/ Le trottoir et le parking situé devant l'espace Agoralys, rue Leuwers
- 8/ Le chemin piétonnier situé entre le parking Agoralys et la rue Leuwers
- 9/ L'Espace Agoralys
- 10/ Le trottoir situé face à la poste
- 11/ Le trottoir situé face à la salle Jeanne D'Arc, rue Leuwers
- 12/ L'allée piétonne situé au restaurant scolaire entre la rue d'Armentières et la rue du Biez
- 13/ Tous les abris bus de la commune

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS 59193
Téléphone : 03.20.77.15.27 / LD
Secrétariat 03.20.77.97.95
Télécopie : 03.20.77.16.20
E Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

14/ Espace Déliot, parking et modélisme, rue d'Armentières

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et verbalisée

Article 4 : M. le Maire d'Erquinghem-Lys ou son représentant, le responsable de la Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie et l'ensemble des agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmis à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-Lez-Haubourdin,
- M. le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Le Directeur général des services
- Le responsable de la Police Municipale,
- Les archives de la commune

Erquinghem-Lys, le 28/08/2025

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, au suivi des
Chantiers sur l'Espace Public

